
HALLES LYON-PAUL BOCUSE : LA VILLE DE LYON ANNONCE LES CONCESSIONS SÉLECTIONNÉES

Haut-lieu de la gastronomie française, les Halles de Lyon - Paul Bocuse font la fierté des Lyonnaises et des Lyonnais. En raison d'une évolution législative, la Ville de Lyon a lancé en avril 2024 un appel à manifestation d'intérêt visant à attribuer 54 emplacements dans les Halles de Lyon Paul Bocuse, sous le régime établi des conventions d'occupation temporaire du domaine public. Après la phase d'analyse des candidatures par un jury composé d'un comité transpartisan, le Maire de Lyon, Grégory Doucet a dévoilé ce mardi 14 janvier la liste des projets retenus : 46 emplacements ont été réattribués auprès de commerçants en place et 8 vont faire l'objet d'un changement.

Héritières du premier marché couvert place des Cordeliers, les Halles Lyon-Paul Bocuse s'installent en 1971 avec le projet innovant d'un marché gastronomique sur 13 500 m². Écaillers, fromagers, boulangers, chocolatiers, pâtisseries, épicerie fines, maraîchers, charcutiers, mais aussi bouchers, poissonniers, traiteurs, cavistes et restaurateurs... **Les commerçants mettent ainsi à l'honneur toute l'année la qualité de leurs produits, tout en alliant authenticité et convivialité.** De fait, les Halles Lyon-Paul Bocuse sont devenues une **référence gastronomique lyonnaise et française.**

Obligation juridique de mise en concurrence

Le 31 décembre 2025, les concessions arriveront à échéance. En réponse à l'obligation légale exprimée au sein de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Ville de Lyon a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur 5 mois, du 29/04/2024 au 30/09/2024, pour une mise en concurrence des concessions commerciales des Halles.

Une première pour les Halles Lyon-Paul Bocuse, mais aussi à l'échelle nationale sur ce type de lieu. Cette mise en concurrence des concessions s'est effectuée par typologie d'activité : boulangerie, boucherie, traiteurs, écailler, restaurant, etc. L'équilibre actuel des activités a été respecté.

"Les Halles Paul Bocuse sont un emblème fort qui fait la fierté des Lyonnaises et des Lyonnais. Nous avons souhaité répondre à cette attente par un processus clair, transparent et transpartisan. Je tiens à remercier chaleureusement les commerçants pour la grande qualité de leurs candidatures, ainsi que nos partenaires – CCI, CMA et ONLYLYON – pour leur travail au quotidien. Grâce à la présence des grandes maisons historiques et à l'arrivée de nouveaux talents qui valorisent le savoir-faire lyonnais, les Halles Lyon-Paul Bocuse continueront de rayonner et d'inspirer la gastronomie." - Grégory DOUCET, Maire de Lyon

Continuer de faire rayonner les Halles Paul Bocuse : les critères de sélection

Dans l'objectif de conserver l'âme des Halles Lyon-Paul Bocuse, la Ville de Lyon a établi des critères de sélection visant à continuer d'en faire un **lieu de rayonnement de la gastronomie et de la scène culinaire lyonnaise**. Pour ce faire, une attention particulière a été portée à la qualité des produits, l'histoire et les valeurs de l'entreprise ainsi que la viabilité économique du projet.

« Notre priorité a été de préserver l'âme conviviale et chaleureuse des Halles Paul Bocuse, tout en garantissant une qualité de produits irréprochable. Nous avons veillé à ce que les valeurs et l'offre des candidats reflètent l'identité unique de ce lieu emblématique, où savoir-faire et proximité restent essentiels. Tout en conservant leur authenticité, les Halles Paul Bocuse continueront de faire rayonner la gastronomie lyonnaise, véritable vitrine de son prestige et de son excellence culinaire. » - Camille Augey – Adjointe au Maire déléguée à l'Emploi et l'Économie durable

Une décision prise par le Maire de Lyon, en lien avec le comité transpartisan

Un **comité transpartisan** représentant notamment les groupes politiques du conseil municipal a été constitué par la Ville de Lyon. Cette instance a été instituée pour soumettre son analyse. Elle est composée de 15 membres : 6 élus Écologistes, 2 élus Droite, Centre et Indépendants, 1 élu Lyon en Commun, 1 élu Pour Lyon, 1 élu Progressistes et Républicains, 1 élu Socialistes, la gauche sociale et écologique, ainsi que les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon-Métropole, celui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et celui de l'Office du Tourisme.

En tenant compte de cet avis rendu lundi 13 janvier 2024, le Maire de Lyon a rendu sa décision officielle. Sur les 64 dossiers déposés, **46 concessions ont été renouvelées auprès de commerçants en place et 8 emplacements vont faire l'objet d'un changement :**

- **1 emplacement change de typologie** et devient magasin de producteur,
- **4 emplacements** ont fait l'objet d'une candidature par le commerçant actuellement en place, qui n'est pas retenue suite à analyse des dossiers,

- **3 emplacements n'ont pas fait l'objet d'une candidature par le commerçant actuellement en place** et seront remis en concurrence à partir du 20 janvier 2025. Ce nouvel AMI durera un mois. Le jury consultatif transpartisan sera consulté une nouvelle fois et la décision officielle sera rendue par le Maire de Lyon, Grégory DOUCET.

Ces nouvelles concessions entreront en vigueur un an plus tard, début 2026, pour une durée de 10 ans et six mois.

Rappel dates

- 29 avril 2024 : lancement de l'AMI
- 30 sept 2024 : date limite de réception des candidatures et des offres
- 14 janvier 2025 : annonce des concessions retenues
- Février 2025 : lancement de l'AMI pour les 3 emplacements libres pour un AMI d'un mois
- 1^{er} février 2026 : entrée en vigueur des nouvelles concessions
- Durée des concessions : 10 ans et 6 mois : début au 1^{er} février 2026 et fin au 31 juillet 2036

RÉSULTAT DES CONCESSIONS RETENUES AUX HALLES LYON-PAUL BOCUSE 2026-2036 :

Sur 64 dossiers déposés, 46 emplacements réattribués aux commerçants en place :

Café, torréfaction, salon de thé

n° de l'emplacement	Attribution
14	Café Jocteur
44	Café Gonéo

Charcuterie

n° de l'emplacement	Attribution
7	Charcuterie traiteur Sibilia
20	Maison Gast
33	Charcuterie Bobosse
37	Cellerier Charcuterie
46	Bellota-Bellota

Écailler

n° de l'emplacement	Attribution
9	Merle Huitres et Coquillages
10	Maison Rousseau
21	Ecailler Cellerier
34	Chez Antonin
35	Chez Léon

Épicerie fine

n° de l'emplacement	Attribution
5	Saveurs et découvertes Bahadourian
30	La Mère Brazier

Poissonnerie

n° de l'emplacement	Attribution
11	Poissonnerie Pupier
53	Joanny Durand

Primeur

n° de l'emplacement	Attribution
28	Aux Quatre Saisons
31	Aux Quatre Saisons

Rôtisserie

n° de l'emplacement	Attribution
27	Rôtisserie Maison Blanchet

Volailier

n° de l'emplacement	Attribution
22	Volailles Clugnet

Boucherie

n° de l'emplacement	Attribution
18	Boucherie Trolliet
48	Boucherie Massot

Boulangerie

n° de l'emplacement	Attribution
17	Boulangerie Jocteur
23	Maison Victoire
55	Le Pain du Gone

Fromagerie

n° de l'emplacement	Attribution
16	Fromagerie La Mère Richard
32	Mons

Pâtisserie – chocolaterie

n° de l'emplacement	Attribution
8	Délice des Sens
15	Richart Chocolat
45	Sève
49	Bouillet

Restaurant – Bar

n° de l'emplacement	Attribution
1	Comptoir Gueuleton (AOC)
3	Au petit salon – Maison Rousseau
4	Resto Halle
12	Chez les Gones
19	Les Garçons Bouchers
24	Inch'ka
40	Passionnement Truffes
43	Muzette

Traiteur

n° de l'emplacement	Attribution
25	Rolle
26	Giraudet
41	Baba La Grenouille
42	Toke des Halles
50	Ciao Ciao
51	Comptoir Paul Bocuse

Vins et spiritueux

n° de l'emplacement	Attribution
6	Cave Fac & Spera by M. Chapoutier

5 emplacements attribués à de nouveaux commerçants :

- 4 emplacements soumis à une concurrence extérieure

n° de l'emplacement	Catégorie de métier	Attribution	Rappel commerçant sortant
13	Traiteur	Lello a Casa	Tacca via Rolle
36	Fromager	Janier	Beillevaire
54	Restaurant, bar	Le fer à cheval 2	Le fer à cheval
56	Vins et spiritueux	Chardonnay & Cie	Nicolas

- 1 emplacement qui change de typologie (magasin de producteur au lieu de primeur)

52	Magasin de producteur	Terres Lyonnaises	Cerise et Potiron
----	-----------------------	-------------------	-------------------

- **3 emplacements** n'ont pas fait l'objet d'une candidature par le commerçant actuellement en place ni de concurrence :
 - Chez Mr Paul Van Cappel
 - Cerise et Création
 - Petrossian